

Pôle Transitions et développement local
Mission Economie commerce

Décision n° 2023-306

Objet : Signature des conventions entre la ville de Sceaux et les exposants de la 42ème Foire aux santons et crèches de Provence de Sceaux, du 1^{er} décembre 2023 au 10 décembre 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de la promotion et de la valorisation de la tradition félibréenne et méridionale et que les exposants invités répondent à la volonté de promotion de cette tradition,

Considérant que traditionnellement une foire dédiée aux santons et aux crèches de Provence est organisée par la ville de Sceaux, et qu'il se déroule cette année du vendredi 1^{er} décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023, dans l'ancienne mairie, située 68 rue Houdan, 92330 Sceaux,

Considérant les dossiers de demande de participation reçus par la Ville de la part des sociétés ATELIERS Marcel CARBONEL, M. Jean-Marie COMBE, Mme Henriette DARDAILLON, SANTONS FOUQUE, LES 3 ROIS DE LA CRECHE, M. Laurent MARKOYAN, L'ATELIER ARTERRA, Mme Véronique DORNIER et M. Claude FERRITO et par l'association ASAMA - ASSOCIATION SCEENNE D'AMITIE AFRICAINE,

DECIDE de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement, et d'occupation du domaine public ainsi que les obligations des deux parties dans le cadre de cette foire aux santons avec les sociétés et l'association citées ci-dessus.

Fait à Sceaux, le 10 novembre 2023




Philippe LAURENT